

**CONVENTIONS PORTANT ATTRIBUTION
DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA
PAPI ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

**Troisième commission : Eau,
Agriculture, Environnement, Appui à la
Gestion de l'Eau des Milieux
Aquatiques et Prévention des
Inondations, Mer et Littoral**

**COMMISSION PERMANENTE
du 18 octobre 2024**

**DELIBERATION
N° 2024-10-18-18**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 18 octobre 2024 à 11h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant le IV de l'article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « par dérogation, les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient des attributions du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), au titre des dépenses d'investissement exposées sur des biens dont ils n'ont pas la propriété, dès lors qu'elles concernent des travaux de lutte contre les avalanches, glissements de terrain, inondations, incendies, ainsi que des travaux de défense contre la mer, des travaux pour la prévention des incendies de forêt, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence » et que « s'agissant de travaux effectués sur le domaine public de l'Etat, seules ouvrent droit aux attributions du fonds, les dépenses d'investissement réalisées par les collectivités territoriales ou leurs groupements ayant conclu une convention avec l'Etat précisant notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties»,

Considérant les opérations d'études et de travaux de protection contre la submersion marine inscrites à l'avenant à la convention cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations, signé par les services de l'Etat le 6 mars 2023, sur le territoire de l'Estuaire de la Gironde, réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Charente-Maritime,

Considérant les projets de conventions relatives à l'attribution du FCTVA pour les actions de protection contre la submersion marine détaillées ci-après :

- Fiche action 7.14 : Etudes préliminaires à la mise en place d'une protection rapprochée des enjeux sur Meschers-sur-Gironde,
- Fiche action 7.16 : Etudes préliminaires à la mise en place d'une protection rapprochée des enjeux sur le secteur du port des Monards,

Considérant l'avis favorable de la 3^{ème} Commission du 30 septembre 2024,

DECIDE :

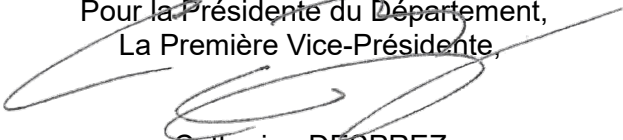
1°) d'approuver les termes des conventions avec l'Etat, relatives à l'attribution du FCTVA au titre des opérations de protection contre la submersion marine de l'Estuaire de la Gironde, réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département, ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure pour les actions détaillées ci-dessus,

2°) d'autoriser sa Présidente à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Avant l'examen de ce rapport, Mme de ROFFIGNAC s'est retirée de la salle et n'a donc pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA
POUR L'OPERATION "ETUDES PRELIMINAIRES A LA MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION
RAPPROCHEE DES ENJEUX SUR LE SECTEUR DU PORT DES MONARDS "**

ENTRE

Le Département de la Charente-Maritime représenté par sa Présidente, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération n° 101 de l'Assemblée Départementale du 1^{er} juillet 2021, portant élection de la Présidente du Département agissant aux présentes par Mme Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente du Département, habilitée en vertu d'une délégation de signature du 25 juillet 2023 et de la délibération de la Commission Permanente du 18 octobre 2024, autorisant la signature de la présente convention;

d'une part, désigné ci-après : Le Département,

ET

L'Etat représenté par M. Brice BLONDEL, Préfet de la Charente-Maritime

d'autre part, désigné ci-après : L'Etat

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Estuaire de la Gironde labellisé par la Commission Mixte Inondation le 5 novembre 2015, le Département de la Charente-Maritime a décidé de se porter maître d'ouvrage de l'opération « Etudes préliminaires à la mise en place d'une protection rapprochée des enjeux sur le secteur du port des Monards » (action 7.16 du PAPI de l'Estuaire de la Gironde).

Cette action consiste à réaliser les études préliminaires nécessaires à la mise en place d'un système de protection de retrait au plus près des enjeux forts sur le secteur du port des Monards (communes de Barzan et Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet).

L'Etat a reconnu l'intérêt de cette action en signant l'avenant à la convention cadre du PAPI dans laquelle elle est inscrite, le 6 mars 2023.

Ceci exposé, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties dans le cadre de l'opération de protection « Etudes préliminaires à la mise en place d'une protection rapprochée des enjeux sur le secteur du port des Monards » (action 7.16 du PAPI de l'Estuaire de la Gironde).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à réaliser ladite action pour un montant prévisionnel de 354 000 € Hors Taxes soit 424 800 € Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ETAT

L'Etat autorise le Département à réaliser l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 354 000 € Hors Taxes soit 424 800 € Toutes Taxes Comprises.

L'Etat, en application de l'article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales signifie que le Département de la Charente-Maritime pourra se voir attribuer le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les dépenses liées à la l'opération « Etudes préliminaires à la mise en place d'une protection rapprochée des enjeux sur le secteur du port des Monards » (action 7.16 du PAPI de l'Estuaire de la Gironde).

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de cette opération et sera mise à jour par avenant pour tenir compte des modifications qui pourraient intervenir en cours d'exercice.

La Rochelle, le

P/La Présidente du Département
La 1^{ère} Vice Présidente
Mme DESPREZ

Le Préfet de la Charente-Maritime
M. BLONDEL

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA
POUR L'OPERATION "ETUDES PRELIMINAIRES A LA MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION
RAPPROCHEE DES ENJEUX SUR MESCHERS SUR GIRONDE "**

ENTRE

Le Département de la Charente-Maritime représenté par sa Présidente, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération n° 101 de l'Assemblée Départementale du 1^{er} juillet 2021, portant élection de la Présidente du Département agissant aux présentes par Mme Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente du Département, habilitée en vertu d'une délégation de signature du 25 juillet 2023 et de la délibération de la Commission Permanente du 18 octobre 2024, autorisant la signature de la présente convention;

d'une part, désigné ci-après : Le Département,

ET

L'Etat représenté par M. Brice BLONDEL, Préfet de la Charente-Maritime

d'autre part, désigné ci-après : L'Etat

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Estuaire de la Gironde labellisé par la Commission Mixte Inondation le 5 novembre 2015, le Département de la Charente-Maritime a décidé de se porter maître d'ouvrage de l'opération « Etudes préliminaires à la mise en place d'une protection rapprochée des enjeux sur Meschers-sur-Gironde » (action 7.14 du PAPI de l'Estuaire de la Gironde).

Cette action consiste à réaliser les études préliminaires nécessaires à la mise en place d'un système de protection spécifique à la zone urbaine attenante au port de Meschers-sur-Gironde afin de protéger au plus près les enjeux forts sur cette commune.

L'Etat a reconnu l'intérêt de cette action en signant l'avenant à la convention cadre du PAPI dans laquelle elle est inscrite, le 6 mars 2023.

Ceci exposé, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties dans le cadre de l'opération de protection « Etudes préliminaires à la mise en place d'une protection rapprochée des enjeux sur Meschers-sur-Gironde » (action 7.14 du PAPI de l'Estuaire de la Gironde).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à réaliser ladite action pour un montant prévisionnel de 197 000 € Hors Taxes soit 236 400 € Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ETAT

L'Etat autorise le Département à réaliser l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 197 000 € Hors Taxes soit 236 400 € Toutes Taxes Comprises.

L'Etat, en application de l'article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales signifie que le Département de la Charente-Maritime pourra se voir attribuer le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les dépenses liées à la l'opération « Etudes préliminaires à la mise en place d'une protection rapprochée des enjeux sur Meschers-sur-Gironde » (action 7.14 du PAPI de l'Estuaire de la Gironde).

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de cette opération et sera mise à jour par avenant pour tenir compte des modifications qui pourraient intervenir en cours d'exercice.

La Rochelle, le

La Présidente du Département
P/La Présidente du Département,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Mme DESPREZ

Le Préfet de la Charente-Maritime,

M. BLONDEL